

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2013-054205

Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2013

RAMERY TRAVAUX PUBLICS

4, Boulevard Strogoff
80440 BOVES

Objet : Gammadensimétrie – Inspection de la radioprotection et des transports de substances radioactives
Inspection n°INSNP-CHA-2013-1430

Réf. : [1] Décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique homologuée par l'arrêté du 21 mai 2010.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 05 septembre 2013, une inspection de la radioprotection portant sur les activités de gammadensimétrie exercées par votre établissement de Boves.

Cette inspection avait pour objectifs d'évaluer les dispositions retenues, d'une part, pour la radioprotection des travailleurs et du public et, d'autre part, concernant l'organisation des transports de substances radioactives.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation de la radioprotection est satisfaisante grâce notamment à l'implication des personnes concernées et aux échanges réguliers avec l'agence d'Erquinghem. Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant les contrôles internes de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Contrôle interne de radioprotection

L'arrêté cité en référence [1] prévoit la réalisation d'un contrôle interne annuel des sources radioactives scellées. Or celui-ci n'apparaît pas dans votre programme des contrôles et vous n'avez pas été en mesure de présenter les résultats de ce contrôle aux inspecteurs.

Demande A1 : L'ASN vous demande de modifier votre programme des contrôles afin d'y ajouter ce contrôle interne sur les sources et de procéder à sa réalisation dans les délais réglementaires.

B. Compléments d'informations

➤ Zonage radiologique

Vous avez présenté aux inspecteurs les études théoriques réalisées concernant le zonage radiologique lors de l'utilisation de votre appareil sur chantier. Ces études vous ont notamment permis de définir le périmètre de la zone d'opération à 60 centimètres autour de l'appareil. Ces études n'ont cependant pas fait l'objet d'une confirmation par la réalisation de mesures en situation réelle.

Demande B1: L'ASN vous demande de vérifier les résultats théoriques obtenus par des mesures de débit de dose effectuées en condition de chantier. En outre et en application de l'arrêté cité en référence [1] et de l'article R. 4451-67 du code du travail, l'ASN vous rappelle que toute intervention en zone d'opération doit faire l'objet d'un suivi par dosimétrie opérationnelle. Ce point sera à prendre en compte dans l'hypothèse d'une révision du périmètre de la zone d'opération.

C. Observations

C.1: Le schéma du local de stockage, présentant les points de mesures pour la traçabilité des contrôles d'ambiance, n'est pas conforme aux mesures effectuées. L'ASN vous invite à mettre à jour ce plan lors de la réalisation des prochains contrôles.

C.2: Vous avez indiqué aux inspecteurs avoir établi un partenariat avec le SDIS 80 pour la réalisation d'exercices simulant des situations d'urgence radiologique dans vos locaux. L'ASN vous invite à formaliser ce partenariat par un document précisant l'objectif et les modalités des exercices réalisés dans vos locaux notamment en terme de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division,

Signé par

Benoît ROUGET